



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales**

**Arrêté n° 2021-SG-486 du 6 avril 2021
instituant la commission de propagande pour les élections départementales
des 13 et 20 juin 2021**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L.241, R.32 et D.288 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu l'ordonnance n° 2021/65 du du premier président de la Cour d'Appel de St Denis désignant les présidents titulaire et suppléant de la commission de propagande et les présidents et membres des commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

Vu le courriel de désignation du directeur de la poste de Mayotte en date du 16 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de Mayotte une commission de propagande à l'occasion des élections départementales des 13 et 20 juin 2021

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Membres désignés par le premier Président de la Cour d'Appel de St Denis

- Monsieur Kamel SOUHAIL, juge du Tribunal Mamoudzou de Mamoudzou en qualité de président ;
- Monsieur Benoit ROUSSEAU , vice-président du Tribunal judiciaire de Mamoudzou en qualité de suppléant ;

Membres désignés par le Préfet de Mayotte :

- Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte en qualité de titulaire ;
- Monsieur Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales en qualité de suppléant ;

Membre désigné par le directeur de la Poste de Mayotte

- Madame Thamarati MADI

Secrétaire désigné par le préfet de Mayotte

- Madame Maïté LAFARGUE, chef de bureau à la préfecture de Mayotte.

Article 3 : La commission se réunira le mardi 4 mai 2021 à 9 h et, en cas de modification des professions de foi par les candidats, le mardi 15 juin à 16h30 à la cafétéria de la préfecture de Mayotte.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le préfet
délégué du Gouvernement,
Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH